

# PP

## PREFECTURE DE POLICE

Paris, le 31 MARS 2016

DIRECTION DES TRANSPORTS  
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC  
Sous-Direction de la Protection Sanitaire  
et de l'Environnement  
Bureau des Actions Contre les Nuisances  
Affaire suivie par : M. LACOSTE / HC  
☎ : 01.49.96.34.17

Vos réf : AVI/SRI/2016-134 Ligne 14 lot T01  
Nos réf. :  
106HC BATIGNOLLES-EIFFAGE-17  
(29-03-2016)

Société EIFFAGE  
Direction régionale Ile de France  
Travaux souterrains  
2 rue Hélène Boucher  
BP91  
93337 NEUILLY SUR MARNE  
A l'attention de M. Vincent BONNEFOUS  
Fax 01 34 65 85 90  
Lettre envoyée par courriel à  
vincent.bonnefous@eiffage.com  
ligne14.lot1@eiffage.com  
alejandro.villarreal@eiffage.com

Monsieur,

En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du préfet de police du 29 octobre 2001, réglementant à Paris les activités bruyantes, vous avez sollicité, par courriel du 25 mars 2016, l'autorisation de procéder à la **prolongation des travaux de congélation nécessaires à la construction du futur accès TGI de la station Porte de Clichy, à l'intérieur de la galerie souterraine avec emprise (grue mobile) à l'intersection de l'avenue de Clichy et de la rue André Suarès à Paris 17<sup>ème</sup>, à compter de ce jour et jusqu'au 27 mai 2016, du lundi au vendredi de 0h à 7h et de 22h à 24h et le samedi de 0h à 8h.**

Je vous informe que cette dérogation horaire vous est accordée, à titre exceptionnel, sous réserve :

- de respecter les prescriptions édictées lors des différentes réunions sur site,
- d'utiliser du matériel homologué et, en cas de contrôle, de présenter les documents attestant cette homologation ou de les faire parvenir au commissariat concerné,
- d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique aux abords de l'intervention,
- de préserver le cheminement des piétons et la libre circulation des véhicules,
- et de veiller à la tranquillité des riverains.

Je crois utile de souligner qu'en cas de nécessité d'ordre public, les services locaux de police pourront faire interrompre ces travaux.

Enfin, j'appelle tout particulièrement votre attention, pour toute nouvelle demande de dérogation sur la nécessité de la présenter auprès de mes services dans un délai suffisant pour en permettre l'instruction préalable, soit au moins huit jours avant le début de la réalisation des travaux projetés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet de police, ~~le préfet de police~~  
Bénédicte VEY

I

- « Les travaux bruyants et gênant le voisinage sont interdits, en tous lieux, à l'intérieur des immeubles comme sur le domaine public :
- avant 7 heures et après 22 heures les jours de semaine ;
  - avant 8 heures et après 20 heures le samedi ;
  - les dimanches et jours fériés.

Toutefois, quand la nécessité de poursuivre des travaux est avérée et sur demande expresse, des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées aux entreprises, après avis des services de police (Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et Direction de l'Ordre Public et de la Circulation). »

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

DTPP/SDPSE/BACN : 12-14 Quai de Gesvres - 75004 PARIS - Tél. : 01.49.96.34.17  
Messagerie : pp-dtpp-grandschantiers@interieur.gouv.fr